



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES ENTRÉES EN FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI - 1^{er} Trimestre 2023



Au 1^{er} trimestre 2023, 13 089 entrées en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ont été décomptées. Ce nombre d'entrées en formation diminue de -25,3% sur un an.

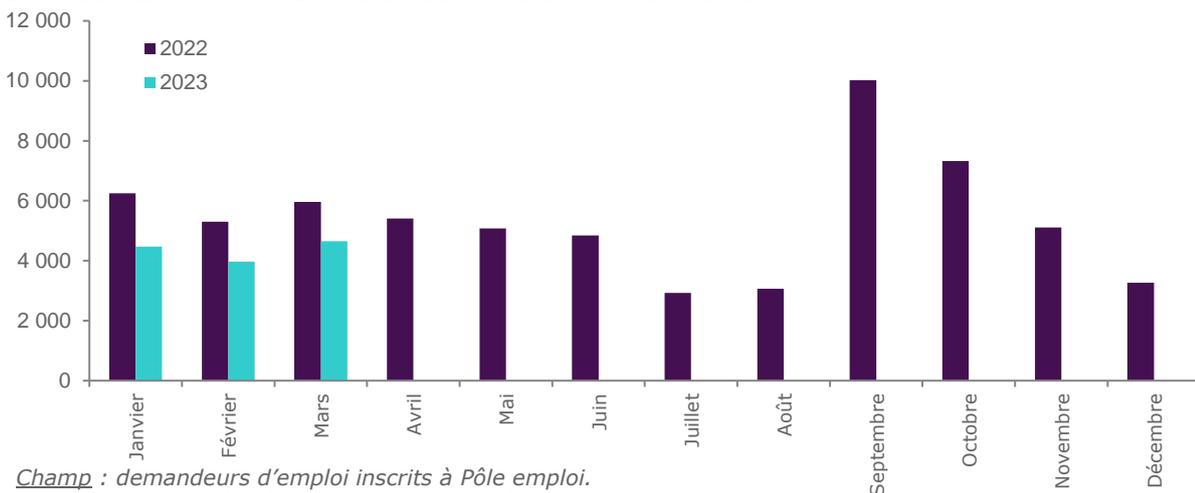
13 089 entrées en formation au 1^{er} trimestre 2023, soit -25,3% par rapport au 1^{er} trimestre 2022.

Entre janvier et fin mars 2023, nous comptabilisons **13 089** entrées en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, soit une baisse de **-25,3%** par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Par rapport au quatrième trimestre 2022, le nombre d'entrées en formation a diminué de **-16,7%**.

Au cours de ce premier trimestre 2023, chaque mois enregistre une forte baisse comparativement au même mois de l'année précédente, avec respectivement **-28,6%** en janvier, **-25,2%** en février et **-21,9%** en mars.

GRAPHIQUE 1 :
ENTRÉES EN FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

La part des demandeurs d'emploi de longue durée dans les entrées en formation diminue

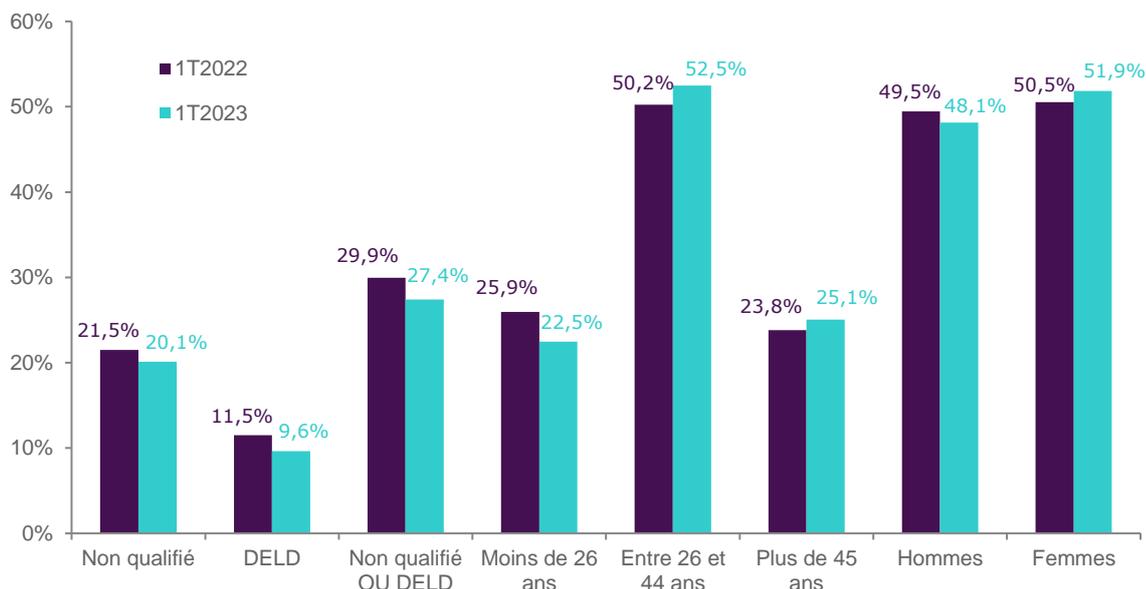
La part des demandeurs d'emploi de longue durée entrés en formation au premier trimestre 2023 diminue de **-1,9** point par rapport au premier trimestre 2022, alors que celle des demandeurs d'emploi non qualifiés baisse également à un rythme moins soutenu avec **-1,4** point. La part des non qualifiés ou DELD se retrouve donc à la baisse par rapport au même trimestre de l'année précédente (**-2,5** points).

L'évolution la plus marquée concerne les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans qui voient leur représentativité diminuer par rapport au premier trimestre 2022 (**-3,5** points).

A l'inverse, les demandeurs d'emploi des autres classes d'âge entrés en formation ont vu leur représentativité augmenter : les 26 à 44 ans (**+2,2** points) et les plus de 45 ans (**+1,2** point).

GRAPHIQUE 2 :

CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI ENTRÉS EN FORMATION



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Non qualifié : (niveau de formation inférieur à BEP,CAP ou égal à BEP,CAP mais sans diplôme obtenu)

DELD : demandeurs d'emploi de longue durée (au moins 12 mois en catégorie A au cours des 15 derniers mois précédant l'entrée en formation).

Non qualifié ou DELD : demandeurs d'emploi non qualifiés ou de longue durée.

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

En moyenne, l'entrée en formation des demandeurs d'emploi se fait dix mois après l'inscription à Pôle emploi

Pour un quart des demandeurs d'emploi entrés en formation au premier trimestre 2023, cette entrée a lieu **plus d'un mois et demi suivant leur inscription** sur les listes de demandeurs d'emploi (Tableau 1).

La moitié des entrées en formation se produit après le quatrième mois qui suit l'inscription. Enfin, un quart des entrées en formation concernent des demandeurs d'emploi inscrits depuis près de onze mois.

L'ancienneté en inscription avant l'entrée en formation augmente avec l'âge. En moyenne, les demandeurs d'emploi de moins de 20 ans entrant en formation le font dans les **77 premiers jours** après leur inscription; cette moyenne monte à **398 jours** pour ceux âgés de 45 à 49 ans et atteint **524 jours** pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus.

A l'inverse, plus le demandeur d'emploi entré en formation est jeune, plus la durée du plan de formation est élevée, notamment pour les moins de 20 ans, où la durée moyenne de formation atteint **1 094 heures**. Pour les 20 à 24 ans, elle passe à **689 heures** et diminue fortement avec l'âge pour atteindre **377 heures** pour les 55 ans et plus.

La durée moyenne de formation est nettement plus élevée pour les femmes (**610 heures**) par rapport aux hommes (**486 heures**).

TABLEAU 1 :**ANCIENNETÉ AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION ET DURÉE DE LA FORMATION SELON L'AGE ET LE SEXE - 1^{er} TRIMESTRE 2023**

Age à l'entrée	Ancienneté avant l'entrée en formation (en jours)				Durée prévue du plan de formation (en heures)			
	Moyenne	1er quartile	Médiane	3ème quartile	Moyenne	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Moins de 20 ans	77	14	41	113	1 094	350	580	1 050
20-24 ans	166	26	91	196	689	200	400	810
25-29 ans	232	51	124	283	526	175	399	690
30-34 ans	313	57	147	356	495	175	399	691
35-39 ans	287	54	148	358	483	175	399	700
40-44 ans	361	71	165	440	478	175	399	686
45-49 ans	398	68	167	409	467	175	394	595
50-55 ans	441	81	192	436	423	175	374	525
55 ans et plus	524	95	217	608	377	140	300	434
Hommes	298	49	126	321	486	175	399	603
Femmes	287	46	133	320	610	196	400	762
Ensemble	292	47	130	320	553	175	400	700

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

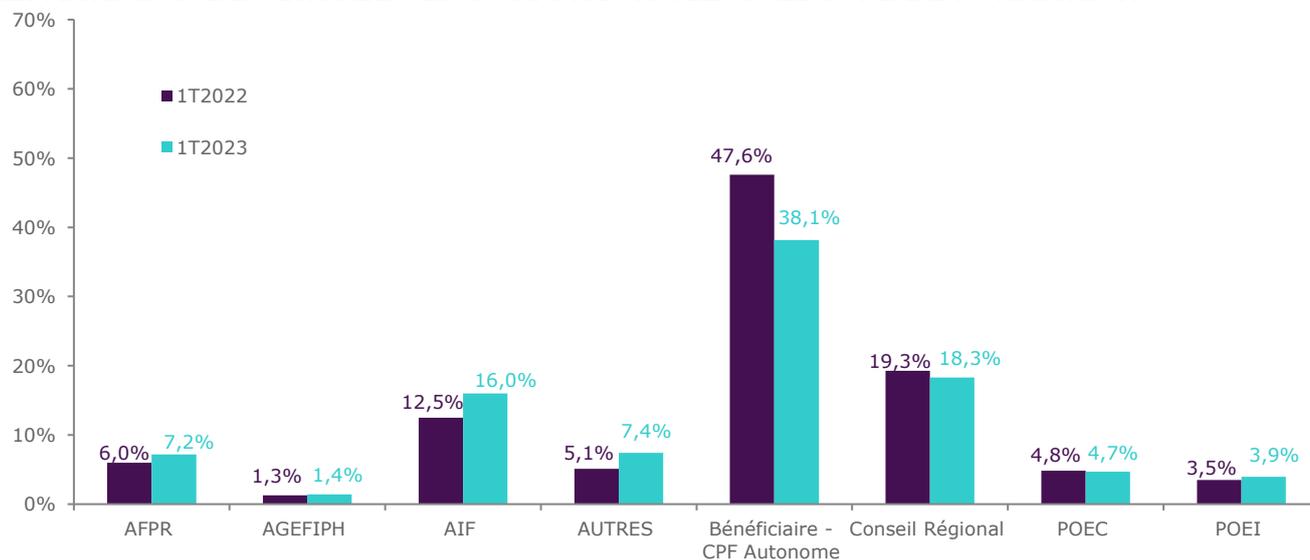
Lecture : au 1^{er} trimestre 2023, l'ancienneté en inscription avant la formation est de 14 jours pour un quart des personnes âgées de moins de 20 ans, elle est supérieure à 113 jours pour un autre quart. La durée de la formation est inférieure à 350 heures pour un quart des moins de 20 ans ; elle est supérieure à 1 050 heures pour un autre quart.

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

Les formations financées par le bénéficiaire, notamment par le CPF autonome, représentent près de 4 entrées en formation sur 10

Les formations financées par le bénéficiaire, notamment par le CPF autonome, représentent **38,1%** des entrées en formation. Elles sont en forte diminution (**-9,5** points) par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Le conseil régional est à l'origine du financement de **18,3%** des formations. Suivent ensuite celles en AIF avec **16,0%** des formations, en évolution annuelle de **+3,5** points.

GRAPHIQUE 3 :**RÉPARTITION DES ENTRÉES EN FORMATION SELON LE TYPE DE FORMATION**

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

Deux champs de formation regroupent plus du tiers des entrées en formation des demandeurs d'emploi

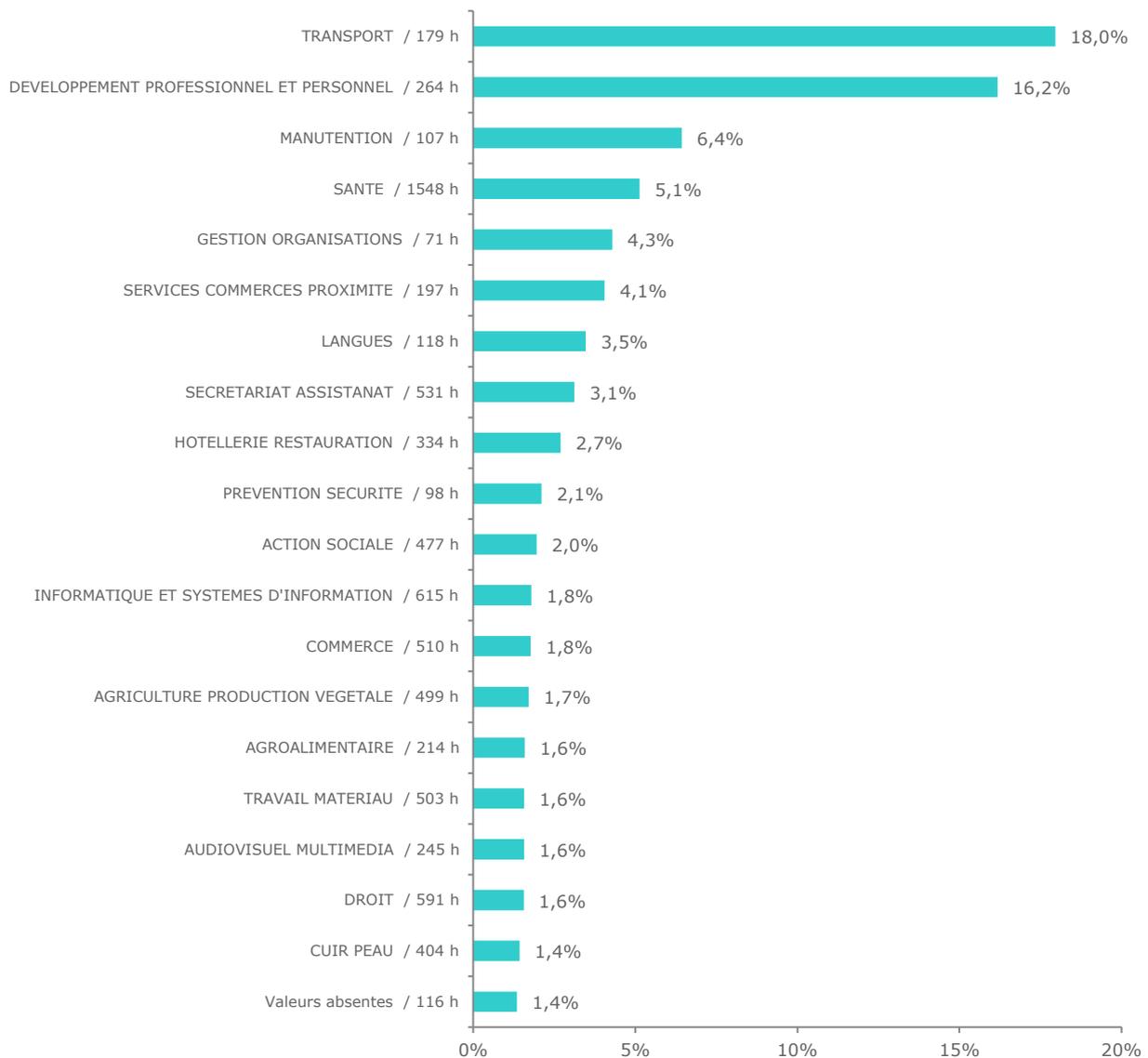
Vingt champs de formation regroupent **81,8%** des entrées en formation (*graphique 4*). Plus **d'un tiers** d'entre elles sont concentrées dans deux champs de formation : le transport (**18,0%**) et le développement personnel et professionnel (**16,2%**).

Il existe une très forte variation dans les durées moyennes de formation en fonction des champs de formation, allant de **71 heures** pour les formations de la gestion des organisations à **1 548 heures** pour les formations relatives au secteur de la santé.

Parmi les autres formations importantes en terme de volume d'heures, nous pouvons identifier les formations du domaine informatique et systèmes d'information et celui du droit.

GRAPHIQUE 4 :

PART ET DURÉE MOYENNE DES FORMATIONS PAR CHAMP DE FORMATION - 1^{er} TRIMESTRE 2023



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Lecture : le champ de formation « Transport » regroupe 18,0% des entrées en formation au 1^{er} trimestre 2023. La durée moyenne des formations y est de 179 heures.

Note : Seuls les 20 premiers champs de formation sont présentés ici (soit 81,8% des entrées en formation).

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

Les trois quarts des formations répondent à quatre objectifs

Le principal objectif des formations est la certification, qui concerne **43,2%** des entrées en formation. Cet objectif affiche une durée moyenne de formation nettement plus élevée que la moyenne (**500 heures**).

13,6% des formations concernent la professionnalisation, avec une durée moyenne de formation de **328 heures**, suivies par les formations de perfectionnement et d'élargissement des compétences, qui représentent **10,1%** des formations, avec une durée moyenne de **85 heures**.

Suivent ensuite la (re)mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel (**7,9%** pour **238 heures**) et l'adaptation au poste de travail AFPR (**7,2%** pour **385 heures**).

Selon l'objectif de chaque formation, les durées moyennes varient : **85 heures** pour le perfectionnement et élargissement des compétences à **500 heures** pour la certification.

GRAPHIQUE 5 :

PART ET DURÉE MOYENNE DES FORMATIONS PAR OBJECTIF DE FORMATION

- 1^{er} TRIMESTRE 2023

■ Non déterminé / , h

■ (Re)mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel / 238 h

■ Adaptation poste travail AFPR / 385 h

■ Adaptation poste travail POE / 320 h

■ Certification / 500 h

■ Création d'entreprise / 120 h

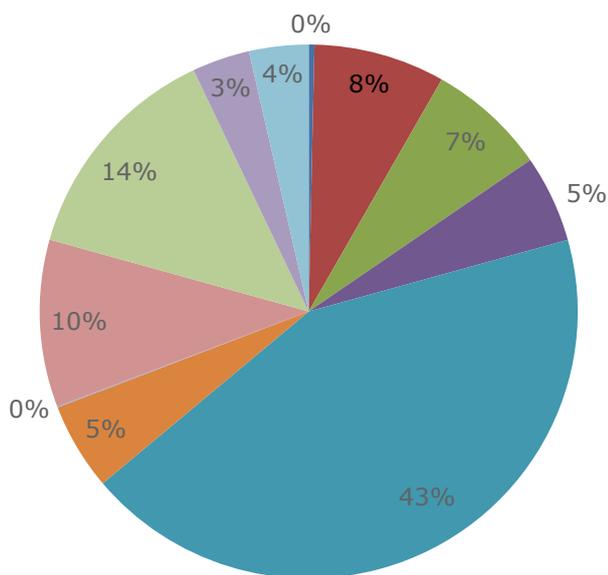
■ Non concerné / 1079 h

■ Perfectionnement, élargissement des compétences / 85 h

■ Professionnalisation / 328 h

■ Préparation à la qualification / 148 h

■ Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation / 133 h



*Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.
Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.*

Les objectifs de formation

Certification : cette catégorie comprend l'ensemble des formations sanctionnées par les passages d'une certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle).

Professionnalisation : les objectifs des formations professionnalisantes sont très proches de ceux des formations certifiantes professionnelles, mais ces formations ne donnent lieu à aucun diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP.

Pré-qualification : cette catégorie comprend les formations qui préparent à l'entrée dans toute formation qualifiante (i.e. certifiante ou professionnalisante), quel que soit le niveau.

Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation : il s'agit là de stages de remise à niveau ou d'initiation à des compétences ou techniques transversales à une large gamme de métiers.

Mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel : cette catégorie rassemble l'ensemble des stages visant à analyser les perspectives d'orientation des stagiaires en tenant compte de leurs motivations, de leurs capacités professionnelles, ainsi que des difficultés sociales qu'ils ont éventuellement rencontrées.

Perfectionnement, élargissement des compétences : les formations de cette catégorie s'adressent à un public de personnes déjà opérationnelles dans leur activité professionnelle occupée ou recherchée, mais qui désirent approfondir leurs compétences ou acquérir des compétences supplémentaires.

Des formations concentrées en Loire-Atlantique

La répartition des entrées en formation suit la répartition habituelle observée sur les autres indicateurs socio-économiques.

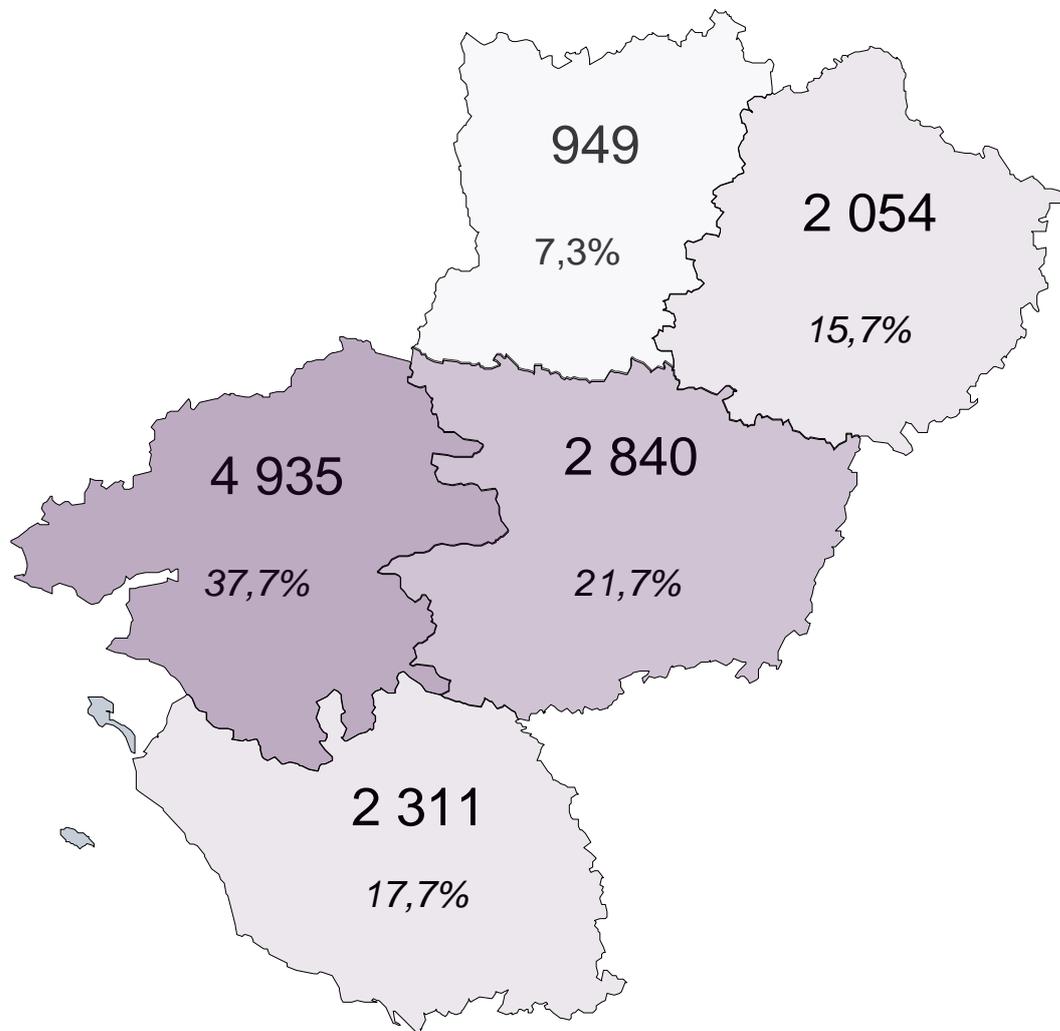
La Loire-Atlantique comptabilise plus de **4 900** entrées en formations, soit **37,7%** du total régional.

Le Maine-et-Loire arrive en second avec plus de **2 800** entrées en formation, soit **21,7%**.

Quant à la Vendée, elle enregistre plus de **2 300** entrées en formation, représentant **17,7%** du total régional, suivie par la Sarthe avec plus de **2 050** entrées en formation, soit **15,7%**.

Enfin, la Mayenne enregistre **949** entrées en formation, soit **7,3%** des entrées en formation au niveau de la région.

CARTE 1 :
RÉPARTITION DES ENTRÉES EN FORMATION PAR DÉPARTEMENT
- 1^{er} TRIMESTRE 2023



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

Sources et définitions

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier des entrées en formation de Pôle emploi. Ce fichier statistique est constitué à partir des deux types d'informations suivantes disponibles dans le système d'information opérationnel de Pôle emploi :

- les Attestations d'Entrée en Stage (AES) correspondant à une entrée dans un nouveau plan de formation.
- les transferts de demandeurs d'emploi en catégorie D d'inscription pour motif de formation sans AES.

Les types de formation

Action de Formation Préalable au Recrutement (**AFPR**) et Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (**POE individuelle**) : d'une durée maximale de 400 heures, ces formations permettent au demandeur d'emploi d'acquérir des compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise à Pôle emploi. Le projet d'embauche de l'employeur détermine l'aide mobilisable : CDI ou contrat d'au moins 12 mois pour la POEI, contrat de 6 à moins de 12 mois pour l'AFPR.

Action de Formation Conventionnée (**AFC**) : l'action de formation conventionnée par Pôle emploi vise à développer les compétences des demandeurs d'emploi inscrits, en particulier ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion, pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Aide Individuelle à la Formation (**AIF**) : elle est attribuée par Pôle emploi pour financer une formation professionnelle nécessaire au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise lorsque les autres dispositifs ne peuvent être mobilisés.

Autre formation prescrite mais non financée par Pôle emploi : il s'agit principalement des formations financées par les Conseils régionaux et de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, financée par les OPCO. La **POE collective** concerne les programmes conduisant à la découverte des métiers d'un secteur ou d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche. Au contraire de la POE individuelle, la POE collective n'est pas soumise à l'obligation d'un dépôt d'offre d'emploi préalable à la mise en oeuvre de la formation.

La rémunération des demandeurs d'emploi en formation

Plusieurs dispositifs de rémunération existent pour les demandeurs d'emploi :

- Les demandeurs d'emploi ayant un droit ouvert à l'Allocation de retour à l'emploi (ARE) de l'Assurance chômage bénéficient pendant leur formation de l'ARE-Formation (**AREF**). D'un montant équivalent à l'ARE, celle-ci est versée dans la limite de la durée des droits restants. Si les droits ARE ne couvrent pas toute la durée de la formation, le DE peut être indemnisé après la fin de droits en Rémunération de Fin de Formation (RFF), si la formation est éligible à cette allocation, ou en ASS-F (Allocation de Solidarité Spécifique Formation) s'il satisfait aux conditions d'admission de l'ASS.

- Les demandeurs d'emploi non indemnisés avant l'entrée en formation peuvent, s'ils suivent une formation conventionnée par Pôle emploi, bénéficier de la Rémunération de Formation Pôle Emploi (**RFPE**). Le montant de celle-ci dépend de la durée de la formation et de la situation personnelle du demandeur d'emploi.

- Les demandeurs d'emploi en formation peuvent aussi, sous certaines conditions, bénéficier de rémunérations versées par les Conseils régionaux (Rémunération Publique de Stage - RPS).

Directeurs de la publication :
Martine CHONG-WA NUMERIC – Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction :
Vincent RAGOT

Conception et réalisation :
Service SEE

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy
44100 Nantes

WWW.POLE-EMPLOI.ORG

